

DEPARTEMENT du CALVADOS

Arrondissement de Pont l'Evêque
Canton de Lisieux
Mairie de TOURVILLE EN AUGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture ENQUETE PUBLIQUE pour le
DECLASSEMENT 30ml VC3 du CAMPELOU
et ALIENATION 47ml CR du CAMPELOU

LE MAIRE de la Commune de TOURVILLE EN AUGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Vu l'ordonnance n°115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

Vu le décret n° 790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, complété par le décret n°1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2024 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant au projet suivant :

- Déclassement de 30 ml de voie communale n°3 dite « du Campelou »
- Aliénation de 47ml du chemin rural dit « du Campelou »

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Objet, date et durée de l'enquête

Le projet relatif au déclassement et à l'aliénation des voies suivantes : - voie communale n°3 dite « du Campelou » et chemin rural dit « du Campelou » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête se déroulera du **mardi 1^{er} avril 2025 à 10h30 au jeudi 17 avril 2025 à 12h. (soit 17 jours consécutifs)**
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tourville en Auge.

Art. 2nd. – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- la délibération de conseil municipal en date du 10 septembre 2024 de mise à enquête
- le présent arrêté de mise à enquête et de nomination du commissaire-enquêteur
- la notice explicative
- un plan de situation du chemin concerné et le document de bornage
- un plan parcellaire des propriétés riveraines de la portion de voie communale
- la liste des propriétaires riverains
- la copie d'affiche en A4
- la copie des courriers aux propriétaires avec les avis d'envois postaux en LRAR
- le registre d'enquête (environ 16 pages).

Art. 3. – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel BAR est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

à la mairie de TOURVILLE EN AUGE : le mardi 1^{er} avril 2025 de 10h30 à 12h
le jeudi 17 avril 2025 de 10h30 à 12h

à la mairie de PONT-L'EVEQUE : le mercredi 9 avril 2025 de 10h à 12h

Art. 4. – Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Tourville en Auge et à la mairie de Pont-L'Evêque pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies et faire enregistrer ses observations éventuelles concernant son accès.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale ou par voie dématérialisée à la mairie de TOURVILLE EN AUGE, mais de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir **avant la clôture de l'enquête (le jeudi 17 avril 2025 à 12h00)**.

Elles pourront être par ailleurs être communiquées lors des permanences du commissaire enquêteur en mairies.

Art. 5. – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie de Tourville en Auge et de Pont-L'Evêque, à compter du 11 mars 2025, c'est à dire 20 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché au niveau de la partie concernée du chemin du Campelou.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par des certificats des maires.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans la première semaine après ouverture de l'enquête, la mairie de Tourville en Auge fera publier un avis au public dans les journaux diffusés dans le Calvados, à savoir : Ouest-France et Pays d'Auge.

Il sera aussi publié sur le site internet de la commune de Tourville en Auge.

Art. 6. – Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 7. – Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal pourra délibérer. La délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Art. 8. – Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Tourville en Auge,
le 4 mars 2025

Le Maire,
Rémy LAPLANCHE

